

N° 125. — Par arrêté du Gouverneur en date du 15 avril 1898, pris sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, ont été appelés à faire partie du Conseil du Contentieux administratif, à titre de membres titulaires :

MM. FABRE, Juge au Tribunal supérieur ;
JOUIN, Juge-Président du Tribunal de 1^{re} instance.

A titre de membres suppléants :

MM. DOUILLET, Lieutenant de Juge ;
VIDAL, Substitut du Procureur de la République.

N° 124. — DÉCISION accordant au sieur *Tiihivaariotoa a Fanaue*, ancien chef de *Papeari*, une pension annuelle de 900 francs.

(Du 20 avril 1898.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 21 mars 1898 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Il est accordé au sieur *Tiihivaariotoa a Fanaue*, ancien chef du district de *Papeari*, une pension annuelle de *neuf cent francs*, somme égale à l'indemnité que touchait ce chef de district à l'époque de l'acte d'abandon des réserves dont il fut l'un des signataires.

La dépense sera supportée par le budget du service Local.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 20 avril 1898.

Signé : G. GALLET.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : COUZINET.